

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23 janvier 1956. autorisant M. de La Guécronnicre à signer le passeports Et à légaliser les signatures apposées sur les actes.

n° 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 8 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative au régime des passeports : Vu la décision n° 49. du 23 janvier 1936 nommant M. de La Guéronnidre, ndiministrateur adioint des colonies, chef du cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Ant. 1, — Par délévation spétiale, M. de la Guéronnière, administrateur adjoint des colonies chef du cabitnet du Gouverneur, est autorisé, pour compter du 1er février 1936: a) A signer les passe ports délivrés par l'administration locale aux citoretis, suJets et protégées français ; b) A légaliser les signatures a pposées sur les actes à soumettre hors de ln colonie et venant de l'intérieur, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

A.

ANNET